



## Déclaration des organisations syndicales au CIAS du 3 juillet 2019

Dans sa circulaire du 17 février 2017, la ministre de la fonction publique du précédent gouvernement, actuel ministre des outre-mer, rappelait l'importance de la politique d'action sociale ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

S'agissant de la restauration, nous connaissons tous les difficultés croissantes de bon nombre de RIA face à la gestion quotidienne, aux contraintes financières ainsi qu'à l'évolution de la fréquentation. Nous savons tous aussi l'importance de la question du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique en particulier dans les catégories les moins élevées ou chez les personnels débutants. Cette question est étroitement liée au comportement des agents vis à vis de la restauration collective : choix des menus, repas préparé au domicile et pris au bureau.

Les Organisations Syndicales, réaffirment leur opposition à toute forme de taxation des prestations sociales interministérielles.

Nous souhaitons vous rappeler que la PIM restauration n'est pas une Subvention versée aux associations, mais bien une prestation interministérielle au bénéfice exclusif de l'agent.

Néanmoins, si un texte ayant force de loi vous contraignait à poursuivre dans cette taxation, (la TVA sur la PIM restauration), les OS du CIAS souhaitent avant toute application que les éléments d'information et de contexte suivants soient pris en compte :

- Le questionnement de la Direction de la législation fiscale par la DGAFP, conduit cette dernière à pousser les RIA à régulariser leur situation fiscale sans préoccupation de l'impact immédiat sur la trésorerie des associations et de celui à plus long terme sur le nombre des rationnaires.
- Compte tenu d'une situation dont les incidences fiscales et humaines n'ont pas été mesurées par l'administration suffisamment en amont, nous souhaitons que le ministre décide que l'administration fiscale mette en œuvre son pouvoir discrétionnaire en n'appliquant pas de rappels de TVA aux associations gestionnaires de restaurants administratifs, afin de ne pas provoquer la disparition pure et simple des Etablissements les plus fragiles.
- L'assujettissement à la TVA des subventions versées par les administrations aux associations de gestion des restaurants administratifs pourrait ainsi s'appliquer à compter d'une date déterminée. Date qui pour des raisons comptables, devrait être effective en début de l'exercice suivant ( les gestionnaires étant des bénévoles, non comptables).

En tout état de cause, nous ne pouvons admettre

- 1) Que l'assujettissement de la PIM restauration à la TVA conduise à réduire de près de 10 % la subvention aux agents qui ont le plus de difficultés à accéder à un prix correct à la restauration collective sur leur lieu de travail.

- 2) Que cette application entraîne des pertes d'emploi, souvent occupés par des familles monoparentales, n'ayant pas d'autres solutions pour allier travail et éducation des enfants.
- 3) Que les associations de gestion des restaurants soient menacées dans leur existence propre, par des rappels de TVA. Et que si cela venait à être le cas, nous demanderions que ces éventuels rappels soient pris en charge intégralement par la DGAFP, compte tenu de l'absence d'informations apportées aux RIA en temps utile.

Par ailleurs, pour que les fonctionnaires les moins bien rémunérés ne subissent pas de façon injuste une augmentation sensible du coût de leur repas pris dans un restaurant inter administratif, les organisations syndicales demandent que la PIM versée par l'administration aux associations soit majorée du coût de la TVA et de ce fait porté à 1.40€. L'incidence de l'assujettissement de la PIM à la TVA sera ainsi nulle pour l'utilisateur mais aussi pour l'état.